ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Somme

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
FDVA – 2022-SOMME
"Fonctionnement et Actions innovantes"

Campagne de subvention
Date limite de dépôt des dossiers : 18 février 2022 minuit
Télédéclaration sur la plateforme « lecompteasso »
(https://lecompteasso.associations.gouv.fr)
Code subvention : 533 pour les demandes dans la Somme
Code subvention : 2486 pour les demandes interdépartementales et régionales

PROPOS INTRODUCTIF

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds de développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives au soutien du **Fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires de ce volet du FDVA. La mesure de soutien renforcé aux fédérations et associations d'envergure interdépartementale ou régionale est reconduit pour faire face aux difficultés de reprise d'activité inhérentes à la crise sanitaire.

Nouveauté 2022 : une nouvelle condition d'éligibilité avec l'obligation de souscription du contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale. Les projets et demandes dépassant la compétence territoriale de chaque collège départemental seront soumis pour avis à la commission régionale du FDVA.

La note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2022 : associations et projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des demandes de subvention.

Elle sert de corpus régional commun pour la rédaction des appels à manifestation d'intérêt départementaux et appels à projets régionaux. Elle est soumise à l'avis de la commission régionale consultative et alimente les travaux des collèges départementaux.

I – QUI EST ELIGIBLE ?

- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements des Hauts-de-France.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière. A ces 3 conditions s'ajoute depuis 2021 **le respect des principes du contrat d'engagement républicain**, en vertu des dispositions de la Loi confortant le respect des principes de la République.

Focus sur l'article 10 fixant les principes du Contrat d'engagement républicain :

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations cultuelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.

La qualité du dossier est un élément d'appréciation important d'une demande de subvention : les champs libres du dossier doivent être tous complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé de l'action peut être jointe.

Toute demande de subvention sollicitée par des associations financées l'année précédente sur le FDVA doit comprendre un bilan (voir précisions dans la notice).

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté.

II – Priorités de financement 2022 :

Les demandes peuvent porter sur le « Fonctionnement » ou les **« Actions innovantes ».**

Les demandes **soutenues pour le même objet** par ailleurs (Agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale **ne sont pas prioritaires.**

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisé comme tel : biens inventoriés et amortis) ;
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés être utilisés dans le cadre du projet ;
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et renforcer les capacités d'adaptation. Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement ou vos actions ?

-Découvrez des pratiques inspirantes contactez : sur le Centre de Documentation de la Maison régionale de l'environnement et des solidarités **https://mres-asso.org/FDVA**

-Contactez le Point d'information à la Vie Associative le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

-Contactez l'Association en Savoir Plus pour un accompagnement sur un projet innovant Transition écologique
: info@ensavoirplus.asso.fr

II.a – Priorités 2022 relatives aux demandes d'envergure locale ou départementale.

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association»

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- concourant au dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.
- aux associations oeuvrant à la transmission intergénérationnelle de la mémoire partagée.

Exemples de projets (non exhaustif)

- participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux
- mise en place d'espaces / évènements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement
- démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes ; facilitant leur participation à la vie démocratique ; soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Axe 2 : « Actions innovantes »

Sont prioritaires les projets :

- favorisant les coopérations, partenariats ou mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés ;
- permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations ;
- inter-associatifs, structurants, apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

Tout projet doit débuter en 2022 et se réaliser sur une période allant de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet par association, non renouvelable. Chaque projet expose :

- des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;
- une méthode, un plan d'action, des indicateurs d'évaluation ;
- des actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large ;

Modalités financières relatives aux demandes d'envergure locale ou départementale.

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3000 euros.

Axe « fonctionnement » : subventions comprises entre 500 € et 5 000 €. Au-dessus : à justifier.
Axe « Actions innovantes » : subventions comprises entre 1 000 € et 10 000 €. Au-dessus : à justifier.
Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Dépôt auprès du SDJES de la Somme, via compte asso : codes spécifique de subvention : **533**

II.b – Priorités 2022 relatives aux demandes interdépartementales et régionales.

Le soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale est reconduit en 2022.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- l'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- l'accompagnement de leurs membres ;
- le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Une attention particulière sera portée :

- aux demandes provenant des plus petites structures fédérales ;
- aux demandes de soutien au fonctionnement ;

Modalités financières relatives aux demandes interdépartementales et régionales.

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3000 euros.

Subventions comprises entre 2000 € et 10 000 €. Au-dessus : à justifier.
Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Dépôt auprès de la DRAJES, via compte asso sur le code spécifique : 2486
les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités.

III – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « Compte Asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : Afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du 3 janvier au 11 février inclus.

Les dossiers envoyés après la date du 11 février ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièce ne sera effectué.

Les associations n'étant pas en conformité administrative (informations des RNA, SIRET, RIB divergentes) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.

Interlocuteurs et référents

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme.
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :

M.Yassine Chaïb
Délégué départemental à la vie associative
Tél : 03 60 01 93 77
Mél : yassine.chaib@ac-amiens.fr

M.Taiebi gestion administrative FDVA
Mél : mourad.taiebi@ac-amiens.fr
Tél : 03 60 01 93 81

PIVA ressource : Les Points d'information à la Vie Associative peuvent accompagner les associations qui veulent demander un financement FDVA, pour financer leurs formations, leur fonctionnement ou leurs projets innovants. Les actions d'accompagnement sont relayées :
sur le site régional : formations-bénevles-hauts-de-France.fr

à partir de du lien :
https://docs.google.com/spreadsheets/d/1raDDUho2pbcs33c5AcWqMcYWepCQNxnrQuJBK4zTD9I/edit?usp=sharing

-Maison des Associations d'Amiens Métropole
Courriel : projets@maam.fr
Tél : 03 22 92 50 59

-Maison Pour Tous d'Abbeville
Courriel : direction@mpt-abbeville.asso.fr
Tél: 03 22 24 25 18

-Centre Social de l'Est de la Somme
Courriel : accueil@centresocialestsomme.fr
Tél : 03 22 37 00 22

-Centre de ressources d'informations des bénévoles (CRIB) au CDOS
Courriel :clement.grumetz@franceolympique.com
Tel : 03 22 47 34 96

-Association En Savoir Plus pour l'accompagnement des projets innovants sur la transition écologique
Courriel : info@ensavoirplus.asso.fr
Tel : 03 12 47 17 77

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	☐ Nom exact de l'association tel que déclaré en Préfecture ☐ N° de Siret (14 chiffres) ☐ N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) ☐ N° RNA (W suivi de 9 chiffres) ☐ Vos documents scannés. ☐ le contrat d'engagement républicain.
Vérifiez la concordance de vos informations 	Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. **Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identique à ceux déclarés auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission.** ☐ Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télé déclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. ☐ Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifier votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créer votre compte association ou Actualisez-le.	☐Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html ☐ Si création : créer et valider votre compte association et ajouter votre association au compte ☐ Si déjà créé : vérifier et compléter les informations administratives : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Saisir votre demande de subvention **Et** **Présentez le plus complétement possible votre projet**	☐ Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention dans la liste. Code spécifique pour les demandes dans la Somme : 533 et code unique pour les demandes des fédérations ou associations d'envergure interdépartementales ou régionale : 2486. ☐ Complétez tous les champs. ☐Zone géographique de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s). ☐ Budget de l'action **:** renseigner autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques ☐ Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention ☐Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « Compte Asso » au moment du dépôt de la demande.
Joindre les pièces justificatives	Téléchargez vos pièces.
Suivre votre demande	Connectez-vous à Compte Asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.

Besoin d'un conseil ?
Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.
Retrouvez le PIVA le plus proche de chez vous sur https://piva-hdf.fr/

Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?
Rendez-vous sur **le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France** pour connaitre les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :
https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/

Amiens, le 16 décembre 2021.